

Ces règlements qu'on ratifie d'un trait de plume sont adoptés à toute vapeur au cabinet, et ils n'ont jamais reçu toute l'attention qu'ils auraient dû recevoir, surtout sous l'angle de leurs conséquences sur la vie des gens. L'an dernier, comme cela a été mentionné plus tôt, quelque 3,400 décrets du conseil ont été adoptés par le gouvernement actuel, ce qui constitue une somme formidable de mesures législatives qui n'ont jamais été portées à la connaissance du public et que la Chambre n'a jamais eu la chance d'examiner et sur lesquelles elle ne s'est jamais prononcée.

Outre cette question de démocratie, qui est de loin la plus importante, il y a celle des coûts. En s'acharnant à faire valoir la création d'un nouveau poste de contrôleur de la paperasserie administrative, le ministre d'État (petite entreprise) a dit à la Chambre et aux Canadiens que les coûts indirects des règlements édictés par le gouvernement se chiffraient à 10 milliards. Il ne s'agit pas uniquement des frais d'administration, mais de la totalité des coûts que doit absorber notre économie. Sans aller jusqu'à dire que cela n'a aucune valeur, cela ne vaut jamais 10 milliards, loin de là. Par conséquent, le ministre d'État (petite entreprise) déclare qu'il va amorcer un processus de «déréglementation» et de suppression d'un certain nombre de ces règlements, et partant, réduire ces frais de 10 milliards que doit absorber notre économie.

● (1512)

Le premier ministre (M. Trudeau) a déjà déclaré qu'il allait entreprendre de libérer les gens en abolissant systématiquement des milliers de règlements. Donc, d'un côté le premier ministre fait ce genre de déclaration, le ministre d'État (petite entreprise) (M. Abbott) abonde dans le même sens, d'un autre côté pourtant un ministre présente un projet de loi prévoyant encore davantage de ces règlements que le ministre d'État (petite entreprise) considère comme nuisibles à l'économie et à la société. C'est à se demander s'il leur arrive parfois de communiquer entre eux. Comment peuvent-ils prétendre d'une part qu'ils vont réduire le rôle du gouvernement en diminuant le nombre des règlements gouvernementaux et d'autre part présenter des projets de loi qui prévoient l'imposition arbitraire de nouveaux règlements, sans contrôle démocratique, sans aucune possibilité pour la Chambre ou quiconque d'en étudier les mérites.

Quand un ministre nous déclare que ces règlements nous coûtent 10 milliards de dollars, n'est-il pas raisonnable d'exiger et de demander que l'on donne l'occasion aux représentants du peuple qui siègent ici ou à l'un des comités des Communes d'étudier ces règlements pour juger s'ils sont appropriés, pour voir s'ils cadrent bien avec les autres règlements et pour s'assurer qu'ils ne sont pas tout simplement devenus un autre fardeau dont le coût dépasse encore les avantages escomptés.

Aux États-Unis, le président Carter a déclaré qu'à l'avenir tous nouveaux règlements—tels que ceux envisagés dans ce bill—qui seront imposés à l'économie devront être accompagnés d'une étude de rentabilité. Les règlements ne seront ni examinés ni approuvés tant qu'ils n'auront pas fait l'objet d'une étude de rentabilité. Nos voisins ont ainsi reconnu le coût énorme des réglementations inutiles ainsi que le fait que tout règlement entraîne en soit des coûts. Idéalement, toute décision devrait être accompagnée d'une analyse de rentabilité.

### *Loi sur l'aéronautique*

Bien entendu, le bill ne prévoit rien de tel, mais l'amendement proposé par mon collègue et ami, le député de Vegreville (M. Mazankowski) nous assurerait au moins la possibilité de discuter de toute décision du gouverneur en conseil. Nous pourrions soulever la question du coût de ces décisions à ce moment-là.

Je crois qu'il est juste de demander pourquoi le gouvernement persiste à présenter des bills de ce genre. Pourquoi prévoit-il toujours une clause de secours stipulant que le gouverneur en conseil peut imposer des règlements lorsqu'il le juge approprié? La réponse est, évidemment, qu'il faut une certaine flexibilité. Le gouvernement ne peut prévoir les problèmes susceptibles de surgir dans un domaine donné et il a par conséquent besoin d'une certaine marge de manœuvre. Nous comprenons tous cela, je crois. Le comble de la souplesse, c'est évidemment cet article qui dit que le gouvernement peut agir à sa guise. Bien sûr, lorsque nous en arrivons là, ce n'est plus de la démocratie, mais de la tyrannie. D'où l'importance de préciser jusqu'où nous voulons aller dans cette direction.

Lorsque des députés ont soulevé cette question, le gouvernement a répondu que nous vivons dans un régime de responsabilité ministérielle, responsabilité ministérielle qui exclut toute utilisation indue du pouvoir que donne au gouvernement une mesure comme celle-ci. Si nous ouvrons le dictionnaire au mot «responsabilité», nous constatons que ce terme comporte l'obligation de répondre, d'être garant de ses actes. Voilà ce que dit le dictionnaire. Nous devons alors nous demander devant qui les ministres doivent répondre de leurs actes et comment s'exerce la responsabilité ministérielle. S'ils doivent en rendre compte à la population, comme on le prétend souvent, pourquoi donc sommes-nous députés? S'ils sont uniquement comptables à la population au moment des élections, à quoi sert-il d'avoir un Parlement? Pourquoi siégeons-nous ici si nous ne pouvons obliger les ministres à rendre des comptes? Certes, la réponse doit sembler évidente à quiconque suit les délibérations à la Chambre. Il doit sauter aux yeux que nous n'avons pas le pouvoir d'exiger des comptes. La Chambre des communes n'a aucun moyen d'exiger des comptes.

Quand on reproche au gouvernement de tenter de s'octroyer des pouvoirs par la biais d'articles qui lui permettent d'édicter des règlements, il proteste qu'il a besoin de souplesse, que la souplesse ministérielle est la soupape de sûreté qui permet de s'assurer que personne n'abuse de ces pouvoirs. S'il croit sincèrement que la responsabilité ministérielle constitue un frein aux abus en matière de règlements qui ont force de loi, alors il ne peut qu'accepter l'amendement proposé par le député de Vegreville.

Le seul but de cet amendement est de donner à la Chambre les moyens de forcer les ministres à lui rendre des comptes—afin que l'expression «responsabilité ministérielle» signifie quelque chose. L'amendement ne diminue en rien, ni par sa forme, ni par son contenu la flexibilité du gouvernement. Il ne diminue en rien la liberté d'action du ministre. Il pourra toujours édicter des règlements lorsqu'il le jugera nécessaire, mais il sera responsable devant la Chambre des communes des règlements qu'il recommandera au gouverneur en conseil.

Il ne fait aucun doute que quiconque attache un certain prix à la démocratie et au régime parlementaire se doit d'être d'accord avec cet amendement. Sans lui, la Chambre des